



On me diminue mes conge?s annuels

Par Elesime

Bonjour,

J'ai une question concernant mes congés payés annuel.

Je travaille dans un établissement médico-social Ugecam, relevant de la convention collective nationale de travail du 08 février 1957 et des protocoles UCANSS ou UGECAM associés.

Je travaille de nuit, CDI à temps complet, en 10h.

Or on me dit que je n'ai droit qu'à 23 CP (jours ouvrés) sous prétexte que certaines semaines je n'ai à poser que 3 CP pour avoir une semaine complète, contrairement à, par exemple, la secrétaire qui doit en poser 5.

Ont-ils réellement le droit de me diminuer mes congés?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

On ne diminue pas vos congés .

On les pose selon le cadre légal qui est qu'une semaine de congé en jours ouvrés = 5 CP qu'on travaille 1 jours ou 5 .

En effet vous avez le droit non pas à 25 jours de CP mais à 5 semaines de CP .

Par Isadore

Bonjour,

Oui, vous avez droit à cinq semaines de congés payés par an, soit 25 jours ouvrés pour un salarié qui travaille cinq jours par semaines ou 30 jours ouvrables. Peu importe que le salarié travaille sur trois, quatre, cinq ou six jours, à temps partiel ou complet, l'employeur doit adopter une méthode de décompte équitable qui ne lèse ni n'avantage le salarié.

Si un salarié part en congés une semaine, l'employeur doit décompter six jours ouvrables. Là où ça se corse parfois, c'est quand les congés sont posés à la journée. L'employeur qui veut se simplifier la vie n'autorisera la pose de congés qu'à la semaine, ce qui est la règle par défaut.

Votre employeur n'a pas le droit de diminuer vos congés, mais il n'a pas non plus à vous accorder plus de jours congés sous prétexte que vous travaillez sur moins de jours que les autres.

Par janus2

Bonjour,

Concernant les congés en jours ouvrés, un principe fondamental, c'est que ce décompte ne peut pas être défavorable au salarié par rapport au décompte en jours ouvrables. Il vous est donc facile de vérifier, en fin de période de prise de congé, si vous en auriez eu plus ou non avec le décompte en jours ouvrables. Si c'est le cas, l'employeur doit compenser.

Par Elesime

Merci à tous pour vos réponses. Je comprends mieux.